

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_10

id. 4613

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19

Quorum : 10

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

DISPOSITIF NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ADULTES VULNÉRABLES CONVENTION DE PARTENARIAT

Aux termes d'une délibération en date du 13 février 2003, le Département de Tarn-et-Garonne s'est doté d'un numéro vert visant à recueillir des informations signalantes relatives à la maltraitance des personnes âgées.

Ce dispositif a été étendu aux personnes adultes en situation de handicap par délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2007.

En février 2008, le Ministère des solidarités et de la santé a créé un service de téléphonie spécialisé afin de faciliter la parole des personnes vulnérables ou de leur entourage, mais également de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur une situation de maltraitance ou de risque de maltraitance.

C'est ainsi que depuis 2008, les informations concernant des situations de maltraitance envers des adultes vulnérables sont reçues au pôle solidarités humaines selon deux vecteurs, soit le numéro vert départemental soit la plate-forme 3977.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces dispositifs, le numéro vert départemental est ouvert 24 h/24 h 7 j/7 ; le 3977 quant à lui est joignable de 9 h à 19 h du lundi au vendredi.

Lorsqu'un appel concernant un ressortissant du département est reçu au 3977, la plate-forme élabore une fiche de transmission et adresse un mail d'alerte aux correspondants désignés au pôle solidarités humaines ; un code d'accès permet alors au Département de récupérer la fiche de transmission et de l'adresser au responsable de la maison des solidarités du secteur du domicile de la personne signalée, pour évaluation et traitement.

Afin de formaliser ce partenariat qui a fait ses preuves depuis plus de dix ans, la Fédération 3977 propose à tous les Départements la signature d'une convention.

Ce partenariat s'insère dans les missions confiées par la Direction générale de la cohésion sociale à la Fédération contre la maltraitance dont les objectifs, entre autres, sont l'appréhension et la compréhension des phénomènes de maltraitance subis par les personnes âgées ou handicapées, la création d'un observatoire national, la gestion technique d'un logiciel de remontées d'informations... La convention proposée fixe les obligations réciproques des parties étant souligné qu'elle formalise simplement les modalités de fonctionnement actuellement en place.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du 13 février 2003 et du 16 novembre 2007 susvisées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de partenariat relative au dispositif national de lutte contre la maltraitance des adultes vulnérables à conclure avec la Fédération 3977, telle que ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC